

**Arrêté temporaire n°ST26/122
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/122,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 10/03/2026 émise par R-LITTORAL-TP demeurant Avenue du 11 Novembre lieu dit "la gare" 62170 Montreuil-sur-Mer représentée par Monsieur Yvan ROGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/03/2026 au 13/04/2026 RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 13/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, R-LITTORAL-TP.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 11 mars 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

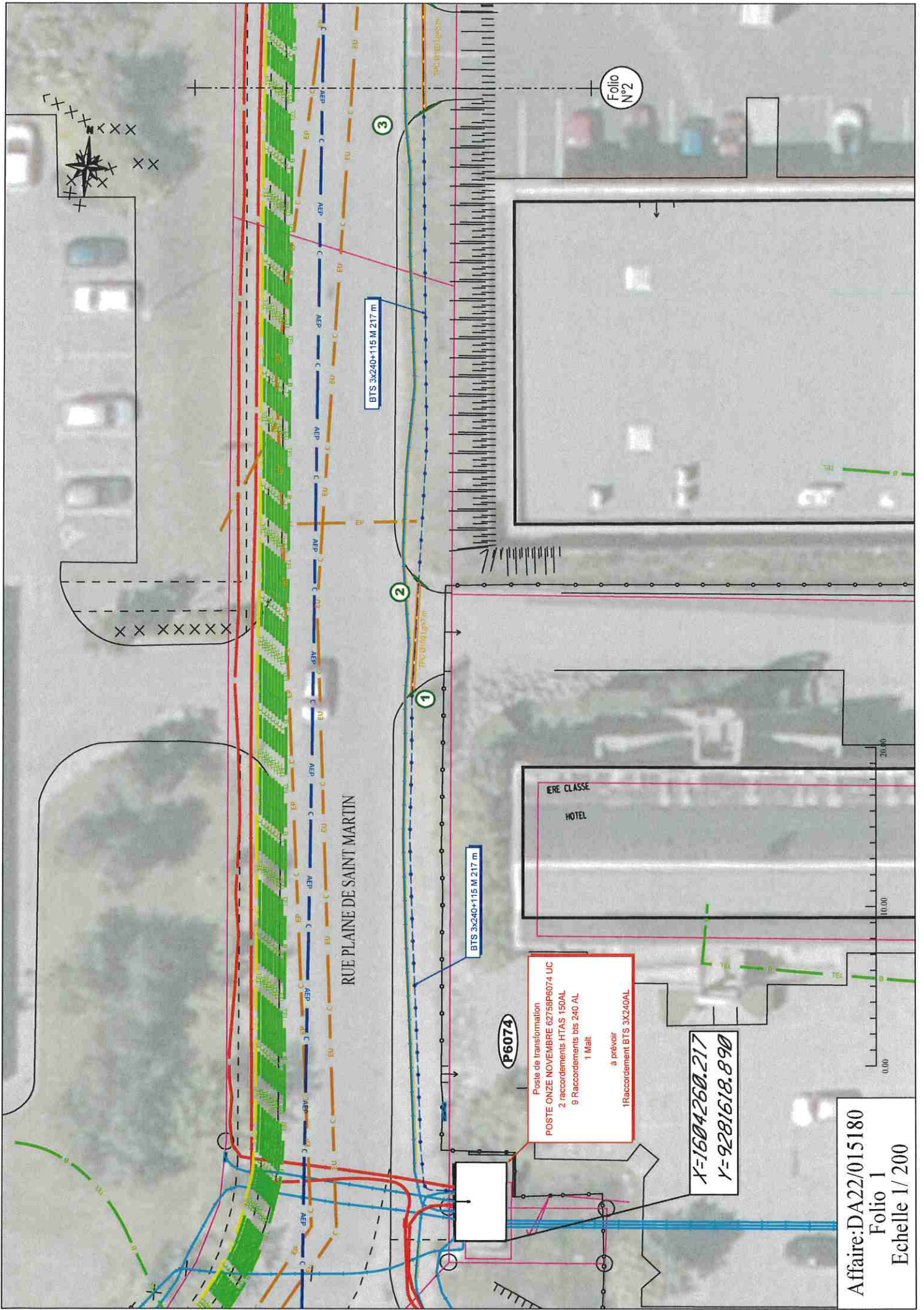
- R-LITTORAL-TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

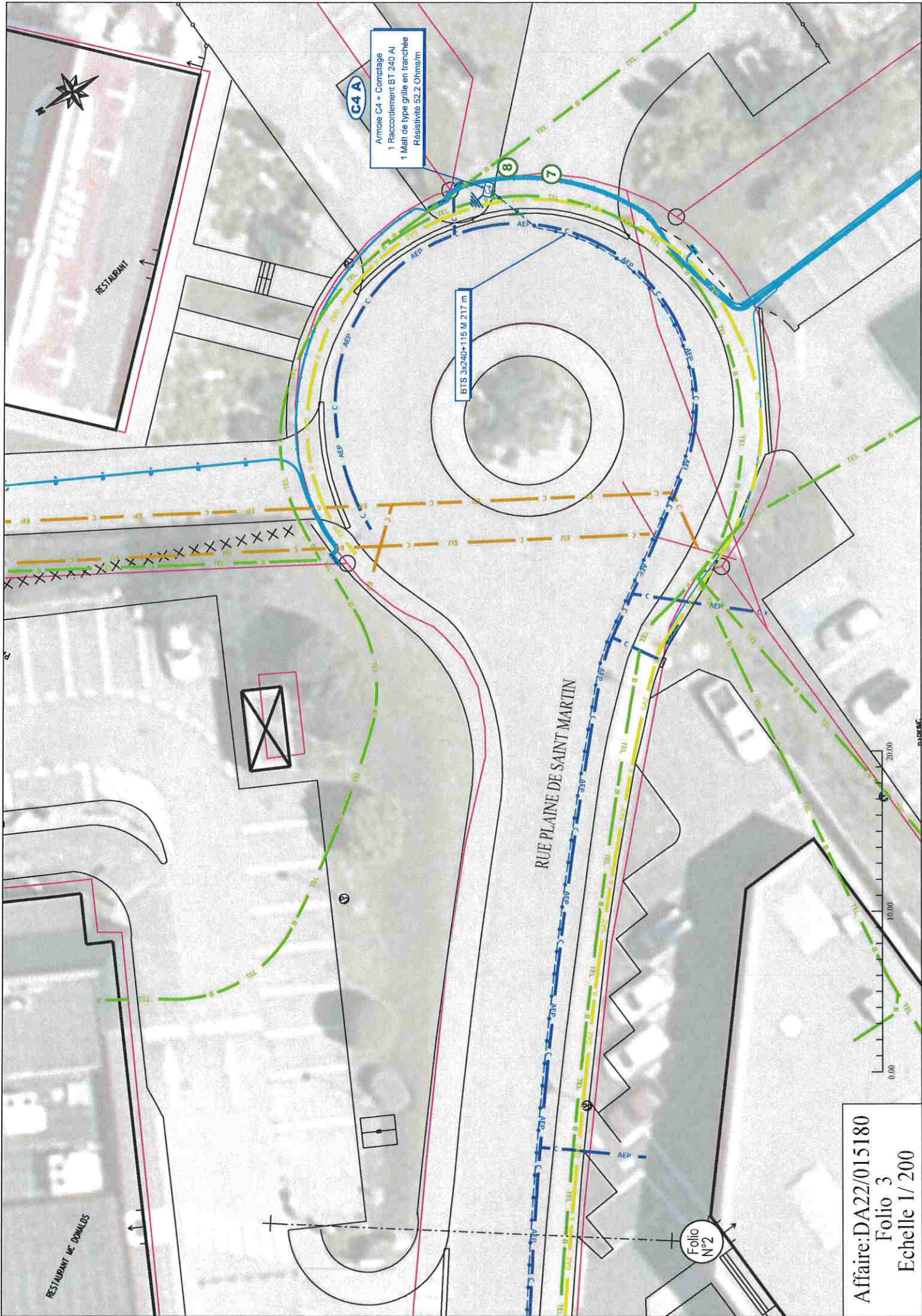
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.







C4 A
Armoire C4 + Comptage
1 Raccordement BT 240 AL
1 Mât de type grille en tranchées
Résistivité 52.2 Ohm/m

BTS 3x240+115 M 217 m

RUE PLAINE DE SAINT MARTIN

Folio
N°2

Affaire: DA22/015180
Folio 3
Echelle 1/200